



PROCES-VERBAL

DU CONSEIL MUNICIPAL

DE TRESSERRE

Mardi 11 avril 2023 à 19h30

L'an deux mille vingt-trois, le onze avril à dix-neuf heures trente, le Conseil municipal de la commune s'est réuni, en séance ordinaire au nombre prescrit par la loi, dans la salle municipale du Conseil municipal, sous la présidence de Michel THIRIET, Maire.

Présents – Absents – Procurations – Quorum

Présents : Michel THIRIET, Sabine BAILLIE, Hélène BERINGUIER, Philippe COURTIAL, Jean-Pierre LHOTE, Aurélie LOPIS, Paul MILHE POUTINGON, Hervé PARRA, Stéphanie PLANES, Darren RIGBY, Nathalie RIGBY, Jean-Baptiste TRILLES, Frédérique VAQUER.

Absent excusé : Cyrille XIFFRE.

Absents excusés ayant donné procuration : Laurent LEBRETTE à Jean-Baptiste TRILLES,

Secrétaire de séance : Nathalie RIGBY a été désignée secrétaire de séance, assistée de Mme Christine SERVAIS, Directrice Générale des Services.

Quorum atteint à l'ouverture de la séance

En exercice : 15

Présents : 13

Procurations : 1

Votants : 14

Approbation du procès-verbal : Le Procès-verbal de la réunion du Conseil municipal du 15 février 2023 a été approuvé, à l'unanimité.

Ordre du jour

<u>DECISIONS</u>	
D-2023-002	Suppression de la régie de recettes "ACCUEIL"
D-2023-003	Souscription d'un emprunt de 200 000 €
<u>DELIBÉRATIONS</u>	
2023-012	Approbation du Compte de Gestion 2022 du Comptable Public de Céret
2023-013	Approbation du Compte Administratif 2022 de la Commune
2023-014	Affectation de Résultat 2022
2023-015	Vote du Budget Primitif 2023 de la commune
2023-016	Modification de la délibération 2023-007 du 15 février 2023 – vote des taux des taxes
2023-017	Contribution volontaire au Syndicat Intercommunal à Vocation Unique des Aspres
2023-018	Vote pour attribution des subventions 2022 aux associations
2023-019	Modification du taux des indemnités des élus
2023-020	Modification du tableau des emplois des agents territoriaux
2023-021	Adhésion à la médiation préalable obligatoire via le CDG 66
2023-022	Adhésion au syndicat Intercommunal "secteur d'Intervention Prioritaire" (SIP) des Aspres

INFORMATIONS :

Mise en place de la démarche portant sur le Plan Communal de Sauvegarde (PCS)
Contentieux en cours

QUESTIONS DIVERSES :

Suppression de la régie de recettes « accueil »

Le 22 février 2023, il a été décidé, sur les conseils des Services de Gestion des Collectivités de Céret, de supprimer la régie " Accueil" et de modifier les droits d'encaissements de la régie "Administration générale".

La régie « Accueil » ayant peu d'activité (encaissement des tickets de garderie et reproductions de documents), il est comptablement indiqué de reporter ces encaissements au profit de la régie « Administration", et dont les droits d'encaissement seront donc étendus ainsi :

- RODP (carnet à souche) ;
- Photocopies (carnet à souche) ;
- Gîte communal ;
- Concession de cimetière ;
- Garderie communale (carnet à souche) ;
- Repas et festivités communales (tickets) ;
- Location de salles (carnet à souche) ;
- Location de matériel (carnet à souche)

Les régisseurs seront également modifiés comme suit :

Mme DEPAGIE Amélie – Régisseur titulaire

Mme RAINVILLE Carole – Mandataire suppléant

Mandataires sous régisseurs :

Mr DAVIAU Julien

Souscription d'emprunts

Le Conseil est informé que, dans la limite de la délégation qu'il a fixé à 300 000 euros, le Maire souscrira un emprunt de 200 000 euros pour l'ATM et de 100 000 euros pour l'ancienne mairie (taux variable sur livret A marge comprise voisin de 3,40%).

En effet, il est nécessaire de conserver une CAF positive chaque année pour conserver des capacités à investir sur le projet « Cœur Pulsant » sur les 3 ans à venir.

Les présences, absences, procurations et le quorum sont conformes à celles de l'ouverture de la séance.

Monsieur Le Maire informe l'assemblée délibérante, que le compte de gestion représente la comptabilité établie par le Comptable Public et qu'il est l'équivalent du Compte Administratif établi par les services communaux. Il indique que les comptes se clôturent ainsi :

Dépenses de fonctionnement 2022	652 839.59 €	Recettes fonctionnement 2022	1 011 347.85 €
Dépenses d'investissement 2022	351 684.83 €	Recettes d'investissement 2022	546 387.23 €

Afin d'être en accord avec les règles de la comptabilité publique, il convient donc d'approuver par délibération, le Compte de Gestion 2022 de la commune.

Ouïes les explications de Monsieur Le Maire, les membres du conseil, à l'unanimité,

- **APPROUVE** le Compte de Gestion 2022 tant en section de fonctionnement qu'en investissement ;
- **AUTORISE** Monsieur Le Maire à signer les documents de gestion ;
- **CHARGE** Monsieur Le Maire de transmettre cette décision à Monsieur Le Comptable des Finances Publiques de Céret.

Monsieur le Maire, ordonnateur des dépenses et des recettes, rend compte annuellement des opérations budgétaires qu'il a exécutées. A la clôture de l'exercice budgétaire, qui intervient au 31 janvier de l'année N+1, il établit le compte administratif du budget principal.

Le récapitulatif du compte administratif 2022 :

RESULTAT DE FONCTIONNEMENT 2022	
Recettes	1 011 347.85 €
Dépenses	652 839.59 €
Résultat de l'exercice 2022	358 508.26 €
Excédent de fonctionnement reporté exercice 2021	250 296.68 €
soit Résultat cumulé de fonctionnement 2022	608 804.94 €
RESULTAT D'INVESTISSEMENT 2022	
Recettes	546 387.23 €
Dépenses	351 684.83 €
Résultat de l'exercice 2022	194 702.40 €
Déficit d'investissement reporté exercice 2021	- 233 604.21 €
soit Résultat cumulé d'investissement 2022	- 38 901.81 €
RESTES A REALISER 2022	
Recettes	383 463.15 €
Dépenses	722 138.43 €
Soit	- 338 675.28 €

Se détaillant ainsi :

DEPENSES FONCTIONNEMENT 2022	652 839.59 €	RECETTES FONCTIONNEMENT 2022	1 011 347.85 €
Charges à caractère général	211 211.61 €	Atténuation de Charges	31 668.91 €
Charges de personnel	326 607.80 €	Produits des services	79 700.98 €
Autre charges courantes	54 924.70 €	Impôts et Taxes	568 801.14 €
Frais financiers	11 787.65 €	Dotations et Subventions	196 884.69 €
Charges Exceptionnelles	8 307.83 €	Gestion courante	119 792.13 €
Opérations d'ordres	40 000.00 €	Produits exceptionnels	14 500.00 €
DEPENSES D'INVESTISSEMENT 2022	351 684.83 €	RECETTES D'INVESTISSEMENT 2022	546 387.23 €
Emprunts et caution	49 236.49 €	Immobilisations corporelles	285 524.86 €
Dépenses d'équipement	287 948.34 €	Subventions d'investissement	220 862.37 €
Opération de cession	14 500.00 €	Dot. aux amortissements	40 000.00 €

Le Conseil municipal est invité à approuver le Compte Administratif 2022,

Après avoir entendu les explications de Monsieur Le Maire, celui-ci est invité à quitter la réunion.

Suivant l'application des dispositions tirées de l'article L 2121-14 du CGCT, Monsieur Paul MILHE-POUTINGON, Doyen, préside la séance et invite l'assemblée à se prononcer sur la gestion financière de Monsieur Le Maire pour l'année 2022.

Il propose aux membres présents de procéder au vote.

Le Conseil Municipal, à la majorité des voix soit 1 abstention (P. Milhe-Poutingon) et 13 voix pour :

- **APPROUVE** le compte administratif 2022 de la commune, tant en section d'investissement qu'en section de fonctionnement ;
- **CHARGE** Monsieur Le Maire de transmettre cette délibération aux services concernés.

Monsieur Le Maire remercie l'assemblée pour la confiance qui lui a été accordée pour sa gestion de la commune durant cette année.

Les présences, absences, procurations et le quorum sont conformes à celles de l'ouverture de la séance.

Pour faire suite à l'exposé de la délibération précédente et à l'arrêt des comptes de l'exercice 2022, par l'approbation du compte administratif 2022 qui fait apparaître :

REPORTS	
Pour Rappel : Déficit reporté de la section Investissement de l'année antérieure :	-233 604.21 €
Pour Rappel : Excédent reporté de la section Fonctionnement de l'année antérieure :	267 676.69 €
SOLDE D'EXECUTION	
Un solde d'exécution (Déficit - 001) de la section d'investissement de :	-38 901.81 €
Un solde d'exécution (Excédent - 002) de la section de fonctionnement de :	250 296.68 €
RESTES A REALISER	
En dépenses pour un montant de :	722 138.43 €
En recettes pour un montant de :	383 463.15 €
Le besoin net de la section d'investissement est donc :	338 675.28 €

Monsieur Le Maire invite le conseil à procéder à l'affectation du résultat de l'exercice 2022 sur le Budget Primitif 2023 :

RESULTAT	
Excédent de fonctionnement capitalisé COMPTE R1068 :	377 577.09 €
Excédent de résultat de fonctionnement reporté COMPTE R002 :	231 227.85 €

Le Conseil, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **DECIDE** d'affecter le résultat de fonctionnement de l'exercice 2022 comme suit :
 - ✓ **Compte 1068 : 377 577.09 €**
 - ✓ **Compte R 002 : 231 227.85 €**
- **CHARGE** Monsieur le Maire d'inscrire ces sommes au Budget Primitif 2023 ;
- **CHARGE** Monsieur Le Maire de transmettre cette décision à Monsieur Le Comptable des Finances Publiques de Céret.

2023-015 - Délibération portant vote du Budget Primitif 2023 de la commune

Les présences, absences, procurations et le quorum sont conformes à celles de l'ouverture de la séance.

Monsieur Le Maire présente les chapitres composant le Budget Primitif Communal 2023, comme évoqué dans le Débat d'Orientation Budgétaire présenté le 4 avril 2023 :

DEPENSES FONCTIONNEMENT	1 081 869.18 €	RECETTES FONCTIONNEMENT	1 081 869.18 €
Virement à la S. investissement	256 428.18 €	Résultat d'exploitation reporté	231 227.85 €
Charges à caractère générale	295 845.00 €	Atténuation de Charges	10 700.00 €
Charges de personnel	389 200.00 €	Produits des services	73 352.00 €
Autre charges courantes	91 246.00 €	Impôts et Taxes	531 996.00 €
Frais financiers	24 150.00 €	Dotations et Subventions	204 623.33 €
Opérations d'ordre	25 000.00 €	Gestion courante	29 970.00 €
DEPENSES D'INVESTISSEMENT	1 401 199.97 €	RECETTES D'INVESTISSEMENT	1 401 199.97 €
Solde d'exécution de la SI reporté	38 901.81 €	Immobilisations corporelles	454 846.56 €
Emprunts et caution	57 900.00 €	Subventions d'investissement	464 025.23 €
Dépenses d'équipement	1 304 398.16 €	Emprunts et dettes assimilés	200 900.00 €
		Dot. aux amortissements	25 000.00 €
		Virement de la S. Fonctionnement	256 428.18 €

Monsieur Le Maire propose à l'assemblée de passer au vote.

Après avoir entendu les explications données, le Conseil, à la majorité soit 3 contre (H.PARRA – S. BAILLIE – P. MILHE-POUTINGON) et 11 voix pour :

- **APPROUVE** le Budget Primitif 2023 de la commune, tant en section d'investissement qu'en section de fonctionnement ;
- **AUTORISE** Monsieur Le Maire à signer tous les documents nécessaires à la bonne exécution de ce budget et de ses opérations d'investissements ;
- **CHARGE** Monsieur Le Maire de transmettre cette délibération à Monsieur Le Comptable des Finances Publiques de Céret.

2023-016 - Délibération portant modification de la délibération 2023-007 du 15 février 2023 portant vote sur le taux des taxes 2023

Les présences, absences, procurations et le quorum sont conformes à celles de l'ouverture de la séance.

Monsieur Le Maire rappelle la délibération 2023-007, prise en séance du Conseil municipal du 15 février dernier et explique que la règle des liens s'applique sur le taux de la taxe d'habitation, si celle-ci fait l'objet d'une modification du taux, à savoir de 12.66% à 13.16%.

Suivant le choix d'augmenter seulement le taux de la foncière bâtie de 0,5 %, les règles de liens s'appliquent ainsi :

- ✓ Taxe foncières bâties : de 37.33 % à 37.83 %
- ✓ Taxe Foncière non Bâtie : pas de changement à 68.31 %
- ✓ Taxes Habitation : de 12.66 % à 12.81 % (et non 13,16%)

Ouïes les explications et après en avoir délibéré par les membres présents, à la majorité des voix soit 1 abstention (H. PARRA), 1 contre (S. BAILLIE) et 12 voix pour :

- **APPROUVE** les taux des taxes ci-dessous mentionnés,
 - Taux de la taxe foncière (bâtie) : de 37.33 % à 37.83 %
 - Taux de la taxe d'habitation : de 12.66 % à 12.81 %
 - Maintien du taux de la taxe foncière non bâtie à 68.31%
- **CHARGE** Le Maire de transmettre cette décision à Monsieur le Comptable des Finances Publiques de Céret.

2023-017 - Délibération portant contribution volontaire au Syndicat Intercommunal à Vocation Unique des Aspres (SIVU)

Monsieur Le Maire informe les membres de l'assemblée, que dans le cadre de la compétence voirie, transférée au SIVU des Aspres, chaque année, une contribution "obligatoire" est versée pour permettre la réalisation de travaux de voiries.

Au vu des travaux importants nécessaires à la bonne conservation des voies communales, il est proposé d'inscrire en compte d'investissement du BP 2023, la contribution supplémentaire de 20 000.00 € (vingt mille euros).

Après débat, le conseil, à l'unanimité :

- **APPROUVE** la contribution supplémentaire de 20 000.00 €,
- **DIT** que cette somme sera inscrite en compte d'investissement sur le BP 2023
- **CHARGE** Monsieur Le Maire de transmettre cette décision aux services concernés.

2023-018 - Délibération portant attribution de subventions aux associations

Monsieur Le Maire donne la parole à Mme Stéphanie PLANES, Adjointe en charge de la vie locale qui a traité les dossiers des demandes de subventions.

Mme PLANES détaille les demandes reçues et précise que les comptes et bilans ont été présentés et vérifiés.

Elle informe également que certaines demandes n'ont pas encore été déposées et seront proposées au vote lors d'une prochaine réunion du conseil municipal.

ASSOCIATIONS	Demande	Vote	Manifestations
CHORALE Grata Perdiu	500.00 €	500.00 €	Concerts - Rencontres
FOYER RURAL	5 500.00 €	5 500.00 €	Festa des Bruixes - Calcotade
CINEMAGINAIRE	800.00 €	500.00 €	Organisation de séances cinéma
PETANQUE Tresserrenque	500.00 €	500.00 €	Organisation divers Challenges
ACCA de Tresserre	1000.00 €	700.00 €	Organisation de battues - Aménagement
HORTET DE LES BRUIXES	500.00 €	400.00 €	Transmettre savoir faire paysans - Animations
RESTO DU COEUR	150.00 €	200.00 €	Aides aux repas
		2 700.00 €	Divers en attente d'attribution
TOTAL		11 000.00 €	

Entendu le rapport et après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité :

- **APPROUVE** l'attribution des subventions communales comme détaillées ci-dessus ;
- **CHARGE** Monsieur Le Maire d'informer les associations de ces décisions ;

- **CHARGE** Monsieur le Maire de transmettre la présente délibération à Monsieur le Comptable des Finances Publiques de Céret.

2023-019 - Délibération portant augmentation du taux des indemnités du Maire et des Adjointes

Monsieur Le Maire rappelle la délibération 2021-028 du 15 juin 2021 approuvant les taux des indemnités d'élus qui avait été proposé, au niveau inférieur de la strate correspondant au barème prévu par l'article L2123-23 du CGCT.

Il précise à l'assemblée, que lors du vote du budget primitif 2023, adopté en séance, l'augmentation du taux des indemnités du Maire et des Adjointes a été inscrite au BP 2023, chapitre 65.

A compter du 1^{er} mai 2023, le taux des indemnités appliqué, sera calculé en regard de la strate de la commune, à savoir entre 1 000 et 3 499 habitants, mais au taux de 45% pour le Maire (pour rappel le taux maximum est de 51,6%) et au taux de 16% pour les Adjointes (pour rappel le taux maximum est de 19,8%).

Il est proposé au Conseil Municipal d'en délibérer.

Après avoir entendu les explications de Monsieur Le Maire, l'assemblée délibérante, à la majorité des voix soit 3 voix contre (H. PARRA – S. BAILLIE – P. MILHE-POUTINGON) et 11 voix pour :

- **D'APPROUVER** l'augmentation du taux des indemnités des élus à compter du 1^{er} Mai 2023,
- **DE FIXER** le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions de Maire au taux de 45 % de l'indice 1027, (IB)
- **DE FIXER** le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions des Adjointes au Maire au taux de 16 % de l'indice 1027, (IB)
- **CHARGE** Monsieur Le Maire de transmettre cette délibération au Comptable des Finances Publiques de Céret.

2023-020 - Délibération portant modification du tableau des effectifs suite proposition d'avancement de grades

Monsieur Le Maire rappelle au conseil municipal qu'il appartient au Conseil municipal de fixer les effectifs des emplois à temps complet et à temps non complet nécessaires au fonctionnement des services.

Il propose d'actualiser le tableau des emplois de la commune comme suit, afin de tenir compte de l'évolution des besoins et suivre les évolutions de carrières des fonctionnaires territoriaux.

Ainsi, il propose la création de 2 grades à temps complet :

- Rédacteur Principal 2^{ème} classe
- Adjoint Administratif Principal 2^{ème} Classe

Le tableau des effectifs est ainsi proposé :

FILIERES	TABLEAU DES EFFECTIFS	NBRE AGENT				OBS
		TC		TNC		
		H	F	H	F	
ADMINISTRATIVE	Adjoint Administratif Principal 2^{ème} classe		1			
	Adjoint Administratif Principal 1 ^{er} classe		1			
	Rédacteur	1				
	Rédacteur Principal 2^{ème} Classe		1			
TECHNIQUE	Adjoint Technique Territorial	2				
	Adjoint Technique Territorial				2	28/35
	Agent Spécial. Principal 2 ^{ème} cl des EM Territorial				1	28/35

Après avoir entendu Monsieur Le Maire dans ses explications complémentaires, et après en avoir délibéré,
Le Conseil municipal, à l'unanimité,

- **ADOpte** le tableau des emplois figurant ci-dessus ;
- **PRÉCISE** que les crédits suffisants sont prévus au budget primitif 2023 ;
- **DECIDE** la création, à compter du 1^{er} juillet 2023, d'un emploi permanent à temps complet de Rédacteur Principal 2^{ème} classe ;
- **DECIDE** la création, à compter du 1^{er} juillet 2023, d'un emploi permanent à temps complet d'Adjoint Administratif Principal 2^{ème} classe ;
- **CHARGE** Monsieur Le Maire de transmettre cette délibération au Centre de Gestion de la FPT 66 ;
- **CHARGE** Monsieur Le Maire de transmettre cette délibération au Comptable des Finances Publiques de Céret.

2023-021 - Délibération portant autorisation d'adhésion de la collectivité affiliée au CDG 66 à la médiation préalable obligatoire (MPO)

Monsieur Le Maire expose aux membres du conseil Municipal que la loi n°2021-1729 du 22 décembre 2021 pour la confiance dans l'institution judiciaire entérine le dispositif expérimental de Médiation Péalable Obligatoire (MPO) en insérant un article 25-2 à la loi du 26 janvier 1984 et en modifiant les articles L 213-11 à L213-14 du Code de Justice Administrative (CJA)

Le décret n° 2022-433 du 25 mars 2022 définit les catégories de décisions pouvant faire l'objet d'une médiation préalable obligatoire et fixe les règles relatives à l'organisation de cette médiation préalable obligatoire.

Les recours contentieux formés par les agents publics civils à l'encontre des décisions administratives suivantes sont ainsi précédés d'une médiation préalable obligatoire :

1° Décisions administratives individuelles défavorables relatives à l'un des éléments de rémunération mentionnés à l'article L712-1 du code général de la fonction Publique ;

2° Refus de détachement ou de placement en disponibilité et, pour les agents contractuels, refus de congés non rémunérés prévus aux articles 20, 22, 23 et 33-2 du décret n° 86-83 du 17 janvier 1986 et 15, 17, 18 et 35-2 du décret n° 88-145 du 15 février 1988 ;

3° Décisions administratives individuelles défavorables relative à la réintégration à l'issue d'un détachement, d'un placement en disponibilité ou d'un congé parental ou relatives au emploi d'un agent contractuel à l'issue d'un congé mentionné au 2° du présent article ;

4° Décisions administratives individuelles défavorables relatives au classement de l'agent à l'issue d'un avancement de grade ou d'un changement de corps ou cadre d'emploi obtenu par promotion interne ;

5° Décisions administratives individuelles défavorables relatives à la formation professionnelle tout au long de la vie ;

6° Décisions administratives individuelles défavorables relatives aux mesures appropriées prises par les employeurs publics à l'égard des travailleurs handicapés en application des articles L.131-8 et L.131-10 du code général de la fonction publique ;

7° Décisions administratives individuelles défavorables concernant l'aménagement des conditions de travail des fonctionnaires qui ne sont plus en mesure d'exercer leurs fonctions dans les conditions prévues par les décrets du 30 novembre 1984 et du 30 septembre 1985 susvisés.

Dans la fonction territoriale, la médiation préalable obligatoire est confiée aux centres de gestion.

En application de l'article L. 213-12 du code de Justice administrative, "lorsque la médiation constitue un préalable obligatoire au recours contentieux, son coût est supporté exclusivement par l'administration qui a pris la décision attaquée."

La médiation est un dispositif novateur qui a vocation de désengorger les juridictions administratives. Elle vise également à rapprocher les parties dans le cadre d'une procédure amiable, plus rapide et moins couteuse qu'un contentieux engagé devant le juge administratif.

Cette prestation est fixée par le CDG 66 dans les conditions suivantes :

La mission de médiation préalable obligatoire est financée par la cotisation additionnelle pour les collectivités affiliées.

L'adhésion n'occasionnera aucun frais puisque cette prestation est déjà incluse dans la cotisation annuelle au CDG 66.

Le Maire propose d'adhérer à la médiation préalable obligatoire (MPO) et sollicite l'autorisation du conseil pour signer la convention en annexe.

Après débat, le conseil, à l'unanimité :

- **DECIDE** d'adhérer au dispositif de Médiation Péalable Obligatoire à compter du 1^{er} mai 2023 ;
- **AUTORISE** Monsieur Le Maire à signer la convention d'adhésion ;
- **CHARGE** Monsieur Le Maire de transmettre cette délibération au Centre de Gestion de la FPT 66.

2023-022 - Délibération portant adhésion au Syndicat Intercommunal "Secteur d'Intervention Prioritaire" (SIP des Aspres

Monsieur Le Maire informe l'assemblée délibérante que depuis l'arrêté préfectoral du 29 avril 2021, le périmètre d'application du Code Forestier a inclus pour partie, le territoire de la commune, comme Secteur d'Intervention Prioritaire.

Comme les 155 communes inscrites, la commune de Tresserre est considérée en risque incendie de sensibilité élevée.

Récemment un arrêté du 28 mars 2023 est venu rappeler les obligations des propriétaires en matière de débroussaillage et celles des maires de les faire respecter, si nécessaire via des procédures d'exécution d'office.

Il rappelle, qu'un départ de feu a déjà détruit cette année 3 hectares arborés sur le territoire, ce qui est très tôt dans la saison.

C'est dans ce contexte que la mutualisation pour la défense de la forêt contre l'incendie prend tout son sens.

Il indique que l'objet du SIP est de réaliser et d'entretenir des équipements de défense (pistes DFCI, points d'eau) pour le compte des communes adhérentes en maximisant les réalisations dans un programme pluriannuel appelé Plan d'Aménagement des Forêts contre les Incendies (ou PAFI) et en minimisant le reste à charge pour les 33 communes qui compose le syndicat. Il précise avoir reçu la DDT-M ainsi que le Bureau d'Etudes qui accompagne le SIP afin de bien identifier l'intérêt d'une adhésion. Elle permet moyennant, une cotisation annuelle de 2 300 euros, collectivisée à l'échelle de toutes les communes, de constituer la part d'autofinancement de 20% des projets ; le restant étant subventionné.

Monsieur Le Maire propose d'adhérer au SIP des Aspres.

Ouïes les explications, le conseil municipal, à l'unanimité :

- **DECIDE** d'adhérer au Syndicat Intercommunal "Secteur d'Intervention Prioritaire" des Aspres ;
- **APPROUVE** les statuts du Syndicat ;
- **AUTORISE** Monsieur Le Maire à signer tous les documents nécessaires à cette adhésion ;
- **DIT** que la 1^{ère} cotisation sera inscrite sur le BP 2024 ;
- **CHARGE** Monsieur Le Maire de transmettre cette délibération au Syndicat Intercommunal "Secteur d'Intervention Prioritaire" des Aspres.

INFORMATIONS :

a) Mise en place de la démarche portant sur le Plan Communal de Sauvegarde

Hélène BERINGUIER présente à l'assemblée, un document informant sur la nécessité et l'obligation légale de disposer d'un Plan Communal de Sauvegarde (PCS) et les différentes étapes pour son élaboration.

La 1^{ère} réunion se tiendra fin mai 2023, et un appel a candidature sera publié pour faire partie du groupe de travail en charge de sa rédaction.

b) Contentieux en cours

Le Conseil est informé que dans deux affaires différentes, les jugements administratifs ont été favorables à la commune.

- En appel, dans le contentieux engagé par Mme et Mr BURGIERE en annulation des arrêtés de non opposition à déclaration préalable du 7 décembre 2018 et du 17 décembre 2019 délivrés à la société Orange SA pour l'installation d'une antenne-relais de radiotéléphonie.
- En première instance, dans le contentieux engagé par le GFA de Nidolères contre l'arrêté interruptif des travaux pris par le Maire, l'arrêté de mise en demeure, d'astreinte et de recouvrement de ladite astreinte.

c) Prochaines festivités :

- Samedi 15 Avril 2023 : Visite des zones humides en 2 groupes 9h et 10h30 – RDV Rue du moulin
- Dimanche 16 avril 2023 : Nettoyons la nature – RDV à 9h – Espace Planas

QUESTIONS DIVERSES :

L'ordre du jour n'appelant pas d'autres questions, Monsieur Le Maire clôt la séance à 21h.



Nathalie RIGBY
Secrétaire de Séance